

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

## DECISION DU MAIRE N°2024/050 Annule et remplace la décision 2024/044

**Objet : Travaux d'aménagements sécuritaires et réfection de la chaussée – rue de Burguhennec - demande de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ;

Vu le dispositif en faveur de l'entretien de la voirie hors agglomération du Département du Morbihan ;

Vu les articles R.2334-10, R.2334-11 et R.2334-12, du code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil Départemental arrête chaque année la liste des communes de moins de 10 000 habitants du Département bénéficiaires du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Considérant que les sommes à répartir, entre les communes, dans le cadre du programme des amendes de police, sont destinées à financer des opérations améliorant la circulation routière ou les transports en commun, et notamment les aménagements favorisant la sécurité des usagers et l'accès de ces derniers au réseau de transport ;

Vu le projet d'aménagements sécuritaires et de réfection de la chaussée rue de Burguhennec ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de ce projet défini comme suit :

DÉPENSES	Montant en € HT	RECETTES	Taux %	Montant en €
<b>TRAVAUX</b>	<b>88 411</b>	<b>AIDES PUBLIQUES</b>	<b>30,75%</b>	<b>27 187</b>
Travaux de gestion des eaux pluviales	10 392	ÉTAT- TOTAL	15,15%	13 391
Travaux de réfection des trottoirs	36 389	ÉTAT - Amendes de police	15,15%	13 391
Aménagements sécuritaires ( plateau ralentisseur)	8 246	Département- TOTAL	3,85%	3 405
Travaux de réfection de la chaussée -454 ml	33 384	Département du Morbihan dispositif "entretien de la voirie hors agglomération"	3,85%	3 405
		GMVA TOTAL	11,75%	10 392
		Remboursement des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines	11,75%	10 392
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	69,25%	61 224
<b>TOTAL DÉPENSES en € HT</b>	<b>88 411</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>100,00%</b>	<b>88 411</b>

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

### DECIDE

1°) d'annuler la décision n°2024/044 du 26 juin 2024 ;

2°) de solliciter une subvention, pour les travaux d'aménagements sécuritaires et de réfection de la chaussée rue de Burguhennec auprès :

- De l'État au titre du dispositif des amendes de police- 2024 ;

- Du Département au titre du dispositif « entretien des voiries hors agglomération » ;

3°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix, le 11 juillet 2024

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le : 15/07/2024